

Conférence sur la création d'un Conseil de l'Europe: extrait sur l'admission de nouveaux membres (Londres, 3-4 mai 1949)

Légende: Extrait du compte rendu de la Conférence sur la création d'un Conseil de l'Europe, tenue au Palais de Saint-James à Londres du 3 au 5 mai 1949, portant sur la question de l'admission de nouveaux États membres dans l'organisation.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Affaires étrangères, AE. Conférence sur la création d'un Conseil de l'Europe, 12379.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/conference_sur_la_creation_d_un_conseil_de_l_europe_extrait_sur_l_admission_de_nouveaux_membres_londres_3_4_mai_1949-fr-61353a44-2f22-473c-b025-913dad92acb7.html

Date de dernière mise à jour: 20/10/2012

Conférence sur la création d'un Conseil de l'Europe (Londres, 3-5 mai 1949)

Compte rendu de la Conférence ouverte au Palais de Saint-James, le mardi 3 mai à 10 h. 30

[...]

4. Admission de nouveaux Membres

M. Lange (Norvège) exprime l'idée que, le Conseil de l'Europe étant une entreprise nouvelle, il est important d'avancer pas à pas ; il serait préférable de limiter pour le moment les Membres du Conseil à ceux qui sont ici représentés. Il croit que tel serait également l'avis des représentants du Danemark et de la Suède. Il ajoute qu'à son avis il se pourrait que la Grèce et la Turquie deviennent ultérieurement les membres d'un groupe d'Etats différent.

M. Schuman (France) insiste sur l'importance qu'il y a à faire une différence entre l'admission de nouveaux membres à la cérémonie de signature et leur admission selon la procédure normale prévue à l'article 4 du projet de Statut. Sauf complète unanimité des membres de la Conférence, il ne sera pas possible d'admettre de nouveaux membres à cette cérémonie. Quant à la Grèce et à la Turquie, le Gouvernement français est entièrement favorable à leur admission ; il est important de ne pas s'ériger en censeur des régimes intérieurs des différents Etats intéressés.

Le Vicomte Obert de Thieusies (Belgique) et *M. Stikker (Pays-Bas)* soulignent le désir de leurs Gouvernements d'offrir à la Turquie, et surtout à la Grèce, toute facilité d'être admises au Conseil.

M. Sforza (Italie) convient qu'il ne serait possible d'admettre d'autres nations amies que si la Conférence en décidait ainsi à l'unanimité, mais il pense qu'il ne faut pas décourager ces pays. On pourrait trouver une formule par laquelle la Grèce et la Turquie recevraient l'assurance que leur désir serait pris en considération le plus tôt possible. Aucune discrimination ne devrait être faite entre les pays démocratiques remplissant les conditions mentionnées au Chapitre I du Statut.

M. Bevin (Royaume Uni) déclare que son Gouvernement est également en faveur de l'admission de ces deux pays, mais il craint qu'une discussion prolongée en ce moment retarde la signature du Statut.

Il est convenu de reprendre par la suite l'examen de cette question.

[...]

Troisième séance de la Conférence mercredi 4 mai, 10 heures, Palais de Saint-James

[...]

43. Admission de Nouveaux Membres (voir paragraphe 4 ci-dessus)

La Conférence reprend l'examen de ce problème qui avait été suspendu la veille.

M. Undén (Suède) déclare que son Gouvernement avait cru tout d'abord que le Conseil de l'Europe serait composé des mêmes membres que ceux de l'O.E.C.E., étant donné que l'on pouvait envisager dans un certain délai la fusion des deux organismes en une seule organisation. Cependant, en reconsidérant la question, en examinant le texte du Projet de Statut et en constatant l'importance donnée aux conditions à remplir pour être admis à participer au Conseil de l'Europe, le Gouvernement suédois a trouvé naturel de limiter cette participation aux Etats que rapprochent leurs conceptions politiques et sociales. Parmi les Etats qui jusqu'ici n'ont pas fait acte de candidature se trouve l'Islande qui, à son avis, devrait être parmi les premiers à être admis. Il préfère toutefois qu'aucun changement ne soit apporté pour le moment à la composition actuelle, mais est disposé, si une majorité des deux tiers se déclarait en faveur d'une telle modification, à souscrire à l'admission d'autres membres.

M. Bevin (*Royaume Uni*) fait circuler un projet de paragraphe qui pourrait être inséré dans le communiqué qui sera publié à l'issue de la Conférence :

"La Conférence a pris connaissance des demandes formulées par les Gouvernements grec et turc en vue d'être admis comme membres du Conseil de l'Europe. Après un échange de vues, il a été reconnu que l'accession de ces deux Etats serait envisagée avec faveur et il a été convenu que la question serait traitée par le Comité des Ministres, dès qu'il aurait été créé, conformément aux dispositions de l'article 4 du Statut. La Conférence a exprimé l'espoir que ceci permette aux représentants de la Grèce et de la Turquie de participer aux délibérations du Conseil de l'Europe peu après son inauguration."

M. Bevin souligne que la Grèce et la Turquie ont fait expressément acte de candidature et qu'il n'est pas possible de laisser leurs demandes sans réponse. Il pense que la suggestion qu'il a faite est la meilleure, étant donné que l'on ne s'est pas mis d'accord pour admettre ces pays à la signature.

M. Lange (*Norvège*) déclare que le problème est de savoir si l'article 3 du Statut est réellement applicable à ces deux pays. Il ne désire pas les critiquer, mais c'est un fait historique qu'ils en sont encore à un stade différent de leur évolution vers la démocratie. Ce serait une erreur de les admettre et d'exclure en même temps une ancienne démocratie comme l'Islande. Il pense que la Grèce et la Turquie ne pourraient se formaliser si on leur expliquait que, jusqu'à ce que l'organisation soit constituée, il est impossible de les admettre.

M. MacBride (*République Irlandaise*) estime que, si ces pays étaient admis, on pourrait disposer d'un moyen de les influencer et de les amener à changer de méthodes si cela était nécessaire. Il est d'accord pour considérer que ce serait désobligeant d'accepter ces deux pays et de négliger ceux qui n'ont pas encore fait acte de candidature comme l'Islande. Il serait préférable de donner aux autres la faculté de faire acte de candidature et d'examiner toutes ces demandes ensemble ultérieurement.

M. Sforza (*Italie*) rappelle à la Conférence que même si certaines critiques visent le régime intérieur de la Grèce et de la Turquie, ces pays se trouvent sous la menace de l'expansion soviétique. Toute l'aide morale possible devrait leur être accordée.

M. Schuman (*France*) déclare que ce serait une grave erreur politique de repousser les demandes de la Grèce et de la Turquie sans leur donner de meilleures raisons. On a soulevé l'objection que la Turquie n'était pas un pays complètement européen ; elle possède cependant un territoire européen et elle est membre de l'O.E.C.E. D'autre part, d'autres objections ont été formulées quant à la nature du régime intérieur de ces deux pays. M. Schuman pense, toutefois, que ces objections ne valent pas contre le régime dans son ensemble mais seulement contre certains de ses aspects qui n'ont qu'un caractère temporaire. Il est dangereux que la Conférence s'érige elle-même en juge. M. Schuman croit, comme M. MacBride, que, si ces deux pays étaient admis, il serait possible d'exercer sur eux une bonne influence. Le Gouvernement français aurait aimé voir la Grèce et la Turquie admises immédiatement, mais, étant donné que cela paraît impossible, il est disposé à accepter la proposition du Royaume Uni. Quant aux autres pays il trouve préférable d'attendre, étant donné que rien ne permet de penser qu'ils sont réellement disposés à accepter les buts du Statut.

M. Lange (*Norvège*) n'est pas de l'avis de M. Schuman lorsque celui-ci estime que la Conférence ne doit pas s'ériger en juge, étant donné les termes des articles 4 et 5 du Statut qui viennent d'être adoptés. Il aurait été préférable que les Puissances du Traité de Bruxelles invitassent la Grèce et la Turquie dès le début au même titre que le Danemark, la Suède, l'Italie, la République Irlandaise et son propre pays. Dans l'état actuel des choses, l'opinion et le Parlement de Norvège savent que les membres du Conseil sont au nombre de dix. Si maintenant deux nouveaux pays se faisaient inviter et que l'Islande ne soit pas admise, cela aurait un effet regrettable. L'Islande, pour autant qu'il sache, a déjà été péniblement surprise de ne pas avoir été pressentie pour cette Conférence. Aussi, ne peut-il donner son accord à la proposition britannique dans sa forme actuelle.

Le Vicomte Obert de Thieusies (Belgique) se déclare entièrement d'accord avec M. Bevin et M. Schuman.

M. Bevin (Royaume Uni) explique que les cinq Puissances ont eu à envisager ce problème avec une grande attention. Il avait été nécessaire au début d'éviter de mentionner certains pays, non parce qu'on désirait les tenir à l'écart, mais afin de ne pas les mettre dans l'embarras à ce moment-là. Depuis, les circonstances ont pris un tour plus favorable et les mêmes considérations ne sont plus valables. En ce qui concerne la Grèce, M. Bevin souligne qu'il y a eu des élections qui se sont déroulées sous un contrôle international et que ce n'est vraiment pas la faute du peuple grec s'il subit une guerre civile. Le Royaume Uni a beaucoup d'amitié pour la Grèce qui a souffert de l'occupation allemande et qui se trouve maintenant persécutée par l'Union Soviétique et ses satellites. Sa position actuelle est grave et tout affront de la part de la Conférence aurait un très mauvais effet du point de vue politique. En ce qui concerne la Turquie, le Royaume Uni est lié à elle par une alliance. Il est malheureusement évident qu'elle est au centre de la guerre des nerfs et qu'elle est obligée de tenir ses forces armées en état de mobilisation. Dans son cas également, toute rebuffade de la part des Puissances Occidentales aurait un très mauvais effet. En ce qui concerne l'Islande, le Royaume Uni, avant d'envoyer les invitations à la présente Conférence, s'est demandé si elle devait être invitée ; mais, à cette époque, l'Islande se trouvait elle-même dans une position délicate, étant donné les négociations sur le Pacte de l'Atlantique. M. Bevin avait voulu ne pas lui créer des difficultés supplémentaires.

Il suggère, en conséquence, que sa proposition soit remaniée de manière à mettre en lumière les points suivants : la Conférence a examiné le problème de l'admission immédiate de la Grèce et de la Turquie, mais cette admission s'est révélée impossible ; on a reconnu que leur adhésion serait accueillie avec faveur et on a convenu que la question serait réglée par le Comité des Ministres, dès sa première réunion, conformément aux dispositions de l'article 4 du statut ; et enfin, toutes les nouvelles candidatures qui pourraient se faire jour seraient soumises à la même procédure.

M. Lange (Norvège) estime qu'il lui serait possible d'accepter une formule de cet ordre.

Il est convenu de confier à un Comité de Rédaction la charge de préparer un nouveau texte.

[...]